

Conseil Municipal du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie Martinod (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet)

Absent : Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date de publication : 05 octobre 2023

Délibération n°2023-107 - Lancement d'un marché de prestation de services pour la régie des eaux d'Aime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, ainsi que les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence afin de lancer ce marché,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir solliciter ponctuellement un prestataire en complément de nos équipes pour effectuer diverses prestations sur le réseau d'eau et d'assainissement.

Elle indique que ce marché à bons de commande sans minimum et un maximum fixé à 200 000 € HT/ an serait conclu pour une période initiale de 1 an du 20 novembre 2023 au 19 novembre 2024 (prévisionnel) et qu'il pourrait être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 19 novembre 2026.

Madame le Maire indique la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert et qu'elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet d'accord-cadre pour la prestation de services pour la Régie des Eaux d'Aime dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;**
- **Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;**
- **Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés sus désignés ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING